

**Décret portant prorogation de la durée
d'effet de l'état d'urgence sanitaire sur
l'ensemble du territoire national pour faire
face à la propagation du corona
virus - covid 19**

Décret n° 2-20-330 du 24 chaabane 1441 (18 avril 2020) portant prorogation de la durée d'effet de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national pour faire face à la propagation du corona virus - covid 19.¹

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret-loi n° 2-20-292 du 28 rejeb 1441 (23 mars 2020) édictant des dispositions particulières à l'état d'urgence sanitaire et les mesures de sa déclaration, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2-20-293 du 29 rejeb 1441 (24 mars 2020) portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national pour faire face à la propagation du corona virus - covid 19 ;

Considérant la nécessité impérieuse de maintenir l'efficacité des dispositions et mesures prises pour faire face à la propagation du corona virus - covid 19 ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé ;

Après délibération en conseil du gouvernement en date du 24 chaabane 1441 (18 avril 2020),

DÉCRÈTE :

Article premier

En application du 2^{ème} alinéa de l'article 2 du décret-loi susvisé n° 2-20-292 du 28 rejeb 1441 (23 mars 2020), la durée d'effet de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national déclaré en vertu du décret n° 2-20-293 du 29 rejeb 1441 (24 mars 2020) portant déclaration

1 - Bulletin Officiel n° 6880 du 13 ramadan 1441 (7-5-2020), p847.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6874 bis du 25 chaabane 1441 (19 avril 2020).

de l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national pour faire face à la propagation du corona virus - covid 19, est prorogée à compter du 20 avril 2020 à 18 heures jusqu'au 20 mai 2020 à 18 heures.

Article 2

Le ministre de l'intérieur et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 24 chaabane 1441 (18 avril 2020).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contresing :

Le ministre de l'intérieur,

ABDELOUAFI LAFTIT.

Le ministre de la santé,

KHALID AIT TALEB.